



Avis

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté ministériel N° EAU-AUT-25-1147 du 18 février 2026 du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, l'Administration de la gestion de l'eau, l'Administration de Schengen est autorisé à la mise en place des mesures CEF (continuous ecological functionality) dans le cadre du PAP << Klosbam >> à Remerschen.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre les décisions prises en vertu de l'article 23 est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Conformément à l'article 24 de la loi du 19 décembre 2008 précitée, le public pourra prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale pendant les 40 jours de l'affichage.

le Collège des Bourgmestre et Echevins,
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber